



**Avis de la CRAT relatif à l'exonération de rapport
d'incidences concernant le SAR/ALE111 dit « Elevage
cunicole » à Huissignies (CHIEVRES)**

Conformément à l'article 168 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales lorsque le réaménagement du site n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ou qu'il se rapporte à une petite zone locale.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site occupant une superficie de 1500 m ² et ayant accueilli une cuniculture et dont les bâtiments ont été incendiés et abandonnés. Le projet de reconversion vise la reconstruction d'un bâtiment à vocation agricole, voire le retour au stade de terres agricoles.
<u>Demande</u> :	Exonération du rapport sur les incidences environnementales
<u>Localisation</u> :	A Chièvres, dans l'entité d'Huissignies, rue de Canteleux
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Non précisé
<u>Demandeur</u> :	Commune de Chièvres
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	27 juillet 2010

2. AVIS

Nonobstant l'absence de photographies et d'éléments de localisation (carte, plan de secteur...) dans le dossier qui lui a été transmis, la CRAT remet un avis favorable sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales.

Vu la superficie du site, la CRAT estime que le réaménagement se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à l'une des conditions d'exonération reprises à l'article 168 du CWATUPE.



Philippe BARRAS,
Président